

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mars 2009

CP 09/03-03

**FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS
(Vêtements et accessoires de protection)
DEVOLUTION DES MARCHES**

Afin d'équiper les agents des subdivisions départementales ainsi que ceux de différents services du Conseil Général, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure des marchés de fourniture d'équipements et de protection individuels (vêtements et accessoires de protection).

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert européen
- Marchés à bons de commandes et à lots
- Marchés sans montant minimum ni maximum
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions).

La Commission d'appel d'offres, réunie le 19 janvier et 16 février 2009, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis

Les prix proposés figurent dans le procès-verbal présenté.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés suivants aux fournisseurs proposant la meilleure offre, selon les critères d'attribution : qualités techniques et de degré de protection 30 %, prix des prestations 40 % et délai d'intervention 30 %.

Lots 31 et 44

Attributaire : Société REGAIN S.E.R.B (81)

Lots 4, 17, 36, 38, 39, 40, 41, 46, 51, 52, 65 et 70

Attributaire : Société LIGNE T (82)

Lot 8

Attributaire : Société C.G.O. (82)

Lots 7, 9, 37, 43, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 67, 71 et 72

Attributaire : FRANCE SECURITE (31)

Lots 10, 12, 14, 16, 21, 26, 29, 49, 50 et 64

Attributaire : Société R.S.F. (82)

Lots 2, 3, 20, 25, 47 et 56

Attributaire : MABEO (enseigne COFITEC) (24)

Lots 5, 6, 13, 15, 22, 23, 24, 27, 28, 32, 34, 35, 45, 48, 53, 55, 58, 66, 68 et 69

Attributaire : Société LOUDA (82)

Lots 1, 11, 42 et 54

Attributaire : CEVENOLE DE PROTECTION (31)

Lots 18, 19 et 30

Attributaire : INTERSAFE ABRIUM (69)

La Commission d'appel d'offres a proposé de déclarer l'appel d'offres sans suite pour le lot 33, la formulation du cahier des charges n'ayant pas permis d'obtenir de proposition satisfaisante.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 19 janvier et 16 février 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département, les marchés de fournitures d'équipements de protection individuels avec les fournisseurs suivants :

Lots 31 et 44

Attributaire : Société REGAIN S.E.R.B (81)

Lots 4, 17, 36, 38, 39, 40, 41, 46, 51, 52, 65 et 70

Attributaire : Société LIGNE T (82)

Lot 8

Attributaire : Société C.G.O. (82)

Lots 7, 9, 37, 43, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 67, 71 et 72

Attributaire : FRANCE SECURITE (31)

Lots 10, 12, 14, 16, 21, 26, 29, 49, 50 et 64

Attributaire : Société R.S.F. (82)

Lots 2, 3, 20, 25, 47 et 56

Attributaire : MABEO (enseigne COFITEC) (24)

Lots 5, 6, 13, 15, 22, 23, 24, 27, 28, 32, 34, 35, 45, 48, 53, 55, 58, 66, 68 et 69

Attributaire : Société LOUDA (82)

Lots 1, 11, 42 et 54

Attributaire : CEVENOLE DE PROTECTION (31)

Lots 18, 19 et 30

Attributaire : INTERSAFE ABRIMUM (69)

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix éventuels ;
- Déclare l'appel d'offres sans suite pour le lot 33, la formulation du cahier des charges n'ayant pas permis d'obtenir de proposition satisfaisante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,